

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Contrat de filière 2018 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Septembre 2018

Plus d'informations sur le site  
<https://www.cnv.fr>

**CRÉATION GRAPHIQUE**  
*Watson Moustache*

**CONTRAT DE FILIERE MUSIQUES ACTUELLES**  
**CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ**  
**REGION OCCITANIE**  
**MINISTERE DE LA CULTURE**  
**(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**  
**2018 -2021**

IL EST CONVENU :

ENTRE

**L'ETAT**, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Occitanie,

Ci-après dénommé « **l'Etat** », « **la DRAC Occitanie** »

ET

**LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (C.N.V)**, Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris B 445 401 912 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Gilles PETIT agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

Ci-après dénommé « **le CNV** »,

ET

**LA REGION OCCITANIE**, représentée par sa Présidente en exercice Madame Carole DELGA dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional réunie en date du 20 juillet 2018.

Ci-après dénommée « **la Région** »,

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment l'article 103,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, modifié par le décret n°2017-255 du 27 février 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-1 et L4211-1

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,

Vu la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008,

Vu la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994,

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociale des organisations,

Vu les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail

Vu les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire

Vu la commission permanente de la région Occitanie du 20 juillet 2018

VU le conseil d'administration du CNV du 4 juillet 2018

## **Préambule**

Le présent contrat de filière, établi entre l'État (Préfecture de la Région - Direction régionale des Affaires culturelles), l'Établissement Public Centre national de la chanson, des variétés et du jazz-CNV, d'autre part) et la Région a pour objectif de définir le partenariat entre les signataires ainsi que les actions en faveur du soutien et du développement de la filière des musiques actuelles au plan régional. Chaque action pourra être amenée à évoluer pendant la durée du contrat.

Il définit les nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière, mesures conjointes qui s'ajoutent sans se substituer aux différents dispositifs d'aides existants mis en place par chacun des signataires.

L'État assure des missions de veille, de contrôle et de régulation de la filière musiques actuelles selon un principe de diversité des initiatives artistiques et culturelles, de solidarité notamment interprofessionnelle et d'équité territoriale dans le respect des objectifs du développement durable et des droits culturels.

Par ce contrat de filière, l'État et son Établissement public, le CNV, défendent une nouvelle forme d'approche territoriale prenant en compte l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles manières d'entreprendre, tenant compte des engagements liés à la responsabilité sociale des acteurs culturels en lien avec l'évolution des pratiques artistiques et culturelles. L'État considère que la chaîne artistique, culturelle et économique doit se développer et s'organiser (complémentarité, coopération, solidarité et redistribution) sur les territoires et plus particulièrement à l'échelle régionale afin d'être en adéquation avec les dynamiques et les pratiques des acteurs composant la filière.

La Région voit son rôle conforté comme interlocuteur privilégié de l'État. L'évolution législative et réglementaire renforce l'intervention sur les compétences partagées entre l'État et les collectivités relatives à l'aménagement du territoire et à son équité, à la lutte contre la fracture numérique, l'éducation populaire, l'aide à la création dans le respect des objectifs du développement durable et des droits culturels.

## **Pour la Région**

Dans le cadre du processus de construction de sa nouvelle stratégie en matière de culture et de patrimoine, la Région a entrepris un programme de concertation approfondie ayant mobilisé à ce jour près de 3000 acteurs. Amorcée en décembre 2016, cette démarche s'organise en plusieurs temps : rencontres en réunions plénières et ateliers, rencontres sectorielles (Patrimoine, Arts de la scène, Art contemporain, Cinéma/audiovisuel, Livre, Radios, Langues et cultures régionales).

La Région a adopté le 20 décembre 2017 une nouvelle politique culture et patrimoine pour les années 2018-2021 dont l'ambition s'exprime à travers ses 4 axes stratégiques :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine de l'Occitanie.

Dans le domaine musical, l'action de la Région en faveur du développement de la vitalité artistique de ses territoires vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux structures d'envergure régionale soutenues par plusieurs partenaires,
- Agir de façon cohérente et cordonnée avec le CNV :
  - Favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région,
  - Relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte,
  - Faciliter la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

### **Pour le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :**

Le CNV développe des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Un des enjeux communs aux partenaires est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

L'Etat, la Région et le CNV ont engagé une réflexion en ce sens. Le présent contrat a pour objectif la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional. Il traduit la volonté du CNV de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière territorialisée. Il s'agit de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNV, par une approche territoriale tenant compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

Dans la mesure où il se veut évolutif et eu égard à la relation entre l'Etat, la Région et les autres Collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques, ce contrat pourra intégrer de nouveaux signataires. Dès lors, chaque ajout devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 1 : l'objet du contrat**

L'objet du contrat de filière consiste à regrouper et à prendre en considération les différents acteurs de la filière musiques actuelles afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes, des populations et des territoires.

Le présent contrat détermine les conditions selon lesquelles l'Etat, la Région et le CNV poursuivent et déploient le partenariat qu'ils développent ensemble depuis l'année 2015 dans le but de soutenir et développer la filière régionale des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz.

Les principaux objectifs du contrat sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur le processus d'observation et de diagnostic décrits à l'article 3.
- Créer un fonds de soutien destiné à produire et expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement présentés dans l'article 5.
- produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes, telles que précisées dans le préambule.

La vocation stratégique et prospective du contrat de filière se concrétise par une double entrée :

- Territoire et population
- Développement de la filière musiques actuelles

Ce contrat de filière contribue également à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

## Article 2 : le contexte territorial

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz, en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 8 scènes labellisées SMAC, plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que de nombreuses salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreuses structures de développement d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Une dynamique spécifique dans les domaines de la chanson et du jazz au travers de deux réseaux formalisés (Chanson Occitanie et Occijazz) contribuant notamment à une meilleure exposition des artistes régionaux sur les scènes musicales,
- Plusieurs lieux de diffusion et festivals articulant leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs, notamment au travers du COREPS, de l'agence régionale Réseau en Scène, et de la fédération OCTOPUS, dont la présentation suit.
- Deux conventions relatives au travail illégal dans le secteur du spectacle vivant et enregistré existent sur le territoire régional, permettant des actions de sensibilisation, et le cas échéant de contrôle, afin de garantir ou d'améliorer le respect des pratiques sur les secteurs concernés.

Le Comité Régional des Professions du Spectacle, COREPS Occitanie, réunit les organisations professionnelles et les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes paritaires.

Sa mission s'organise autour 4 grands objectifs :

- Améliorer les pratiques professionnelles et les conditions de travail (emploi, réglementation, préservation des métiers, professionnalisation, loyauté de la concurrence, etc...),
- Réaliser des diagnostics partagés pour une meilleure connaissance du secteur et de ses problématiques,
- Offrir une instance de veille des pratiques des employeurs et de la situation des salariés
- Favoriser les concertations et la co-construction des politiques publiques.

Début 2018, les membres du COREPS ont acté la création d'un groupe de travail autour de la filière musiques actuelles.

L'agence Réseau en scène, initialement identifiée en qualité d'Association régionale de développement du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, est aujourd'hui l'un des outils privilégiés de l'Etat et de la Région Occitanie en faveur de la culture et du patrimoine.

Ses missions s'articulent autour de 3 grands pôles :

- Accompagnement à la mobilité des artistes,
- Information et les dynamiques de réseaux professionnels,
- Europe et coopération.

Enfin, la Fédération OCTOPUS est une association née du rapprochement entre les réseaux Avant-Mardi (Midi-Pyrénées) et RCA (Languedoc-Roussillon).

Son objet est de fédérer les acteurs des musiques actuelles de la région Occitanie dans toute leur diversité et de favoriser la reconnaissance, le soutien, la promotion, la formation, la coopération de ces acteurs dans une démarche solidaire, équitable et durable.

Elle se propose d'être un outil :

- d'appui, conseil et accompagnement des acteurs de la filière des musiques actuelles,
- de représentation de ses adhérents et de la filière au niveau local, régional, national et international,
- de coopération entre adhérents et les acteurs de la filière.

La fédération a notamment mené différentes études pour accompagner la Région Occitanie dans la définition de sa nouvelles politique en faveur des musiques actuelles :

- Développement des Musiques Actuelles dans la nouvelle Grande Région
- Enquête sur les développeurs d'artistes en région

Par ailleurs, même si le champ culturel n'y prend qu'une part relative, les politiques contractuelles établies entre l'Etat et la Région s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) :

Le CPER Languedoc-Roussillon a été signé le 20 juillet 2015 et le CPER Midi-Pyrénées le 30 juin 2015. En janvier 2017, a été adopté un protocole d'accord pour la révision des CPER Occitanie.

### **Article 3 : l'observation et le diagnostic**

Le contrat pose le principe d'un diagnostic partagé, embrassant toute la filière régionale et à partir duquel sont identifiés les manques, les besoins et les enjeux stratégiques communs déclinés dans le présent contrat à l'article 4.

Le travail d'observation continu a notamment pour objectifs :

- La réalisation de cartographies des métiers et des compétences constituant la chaîne de valeur à l'échelle de la région,
- L'actualisation des données caractérisant le secteur en région, selon une logique d'observation comparative avec les autres territoires régionaux,

### **Article 4 : L'identification de la filière régionale des musiques actuelles**

Pour identifier la filière, il est nécessaire de préciser la chaîne de valeur au-delà d'une entrée strictement économique. Le contrat de filière doit permettre d'identifier précisément les éléments de la chaîne de valeur dans ses dimensions, artistique, culturelle, environnementale et économique au regard de sa structuration « métiers ».

La chaîne de valeur définie pour la filière musiques actuelles couvre les éléments suivants :

- ce qui contribue au développement humain et à pérenniser son progrès, en termes de diversité et de parité,
- ce qui contribue à ajouter de la qualité à l'approche quantitative,
- ce qui apporte une plus-value économique, artistique et culturelle sur les territoires dans une dynamique collective,
- ce qui contribue à la durabilité des territoires.

Le repérage des artistes (artiste seul ou en groupe), ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leur parcours aux différents endroits de la chaîne professionnelle, sont des



éléments qui participent de façon déterminante à l'identification de la filière.

Ce travail d'identification s'élabore en corrélation avec le maillage territorial, notamment autour des entrées « métiers » suivantes :

- **Formation, emploi et insertion** :, conservatoires de rayonnement communal, départemental ou régional ; écoles associatives et municipales ; Pôles d'enseignement supérieur ; organismes d'insertion professionnelle et de formation professionnelle.
- **Création/production/diffusion Spectacle Vivant et enregistrement phonographique** : cafés concert, SMAC, autres lieux labellisés ou non, Zéniths, MJC, fabriques/tiers-lieux, structures d'accompagnement, lieux de répétition, festivals, tourneurs, bureaux de production, producteurs, managers, structures de développement d'artistes, labels, studio d'enregistrements, disquaires indépendants, usines et ateliers de fabrication de disques/vinyles, plateformes d'écoute et de vente en ligne, start-ups musicales, ...
- **Ressource** : salles de spectacles, réseaux professionnels, écoles de musique, services des collectivités, agences régionales, associations départementales, ...
- **Analyse des publics, médiation, éducation artistique et action culturelle** : SMAC, autres lieux d'accompagnement et de diffusion des MA, écoles de musiques associatives et publiques, médiathèques, acteurs de la Santé, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de l'Education Populaire, ...
- **Lutherie, construction et prestation** : facteurs, réparateurs et restaurateurs d'instruments ; ateliers d'expérimentation musicale et technologique, magasins de musique, ...
- **Médias** : presse, fanzines, radios associatives, web radios, télévisions locales, ...

## Article 5 : les enjeux d'intérêt général

L'Etat, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement de la chanson, des variétés et du jazz en région afin de :

- Assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence, dans le respect de la diversité esthétique qui caractérise le secteur.
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz,
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional,
- Favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz
- Soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles dynamiques de coopération et de travail en réseau.

### 5-a : les objectifs

Les différentes phases des concertations régionales ont permis d'ores et déjà de repérer un certain nombre d'objectifs relatifs à de grandes entrées thématiques des activités de la filière d'une part et des interrogations structurelles et transversales d'autre part :

- Renforcement de l'emploi, des compétences et de l'égalité hommes/femmes
- Structuration et développement économique
- Dynamisation et équilibre territorial
- Innovations sociales et technologiques
- Développement durable et démarche éco-citoyenne

La problématique de l'observation et des ressources sera envisagée de manière transversale à l'ensemble de ces objectifs.

Sans toutefois être exhaustifs, ces différents objectifs identifiés au cours des concertations régionales permettent de disposer d'une connaissance fine des territoires, de leurs spécificités, de leur tissu d'acteurs et de leurs enjeux et constituer ainsi un point d'appui fort pour la définition d'objectifs concertés et partagés.

Les objectifs annuels à atteindre seront définis et présentés dans chaque convention d'application financière annuelle tout au long de la durée du contrat de filière.

### **5-b : les dispositifs et appels à projets**

Sur la durée du contrat de filière, des appels à projets annuels, élaborés conjointement par l'Etat, la Région et le CNV, permettront de décliner les objectifs généraux précités en problématiques spécifiques.

Les appels à projets seront définis par le comité stratégique (voir 6-a).

Les projets présentés dans ce cadre seront examinés par le comité de sélection qui désignera les lauréats (voir 6-a).

## **Article 6 : Fonctionnement du contrat de filière**

### **6-a : la gouvernance**

Les signataires du présent contrat sont engagés dans un soutien en faveur de la filière des musiques actuelles (incluant la chanson, les variétés et le jazz).

Pour ce faire, une gouvernance concertée est organisée selon les modalités suivantes :

#### **Le comité stratégique :**

Afin d'associer les partenaires susceptibles d'être intéressés par la mise en œuvre du contrat de filière, un Comité stratégique est institué. Il est piloté par les signataires.

Le Comité stratégique est composé de 12 membres dont :

- La DRAC Occitanie : 2 représentants,
- La Région Occitanie : 2 représentants,
- Le CNV : 2 représentants,
- La Fédération Octopus : 3 représentants
- Le Comité régional des professions du spectacle en Occitanie (COREPS) : 2 représentants
- Réseau en Scène : 1 représentant

Chaque membre du comité stratégique nomme ses représentants selon des modalités à sa convenance.

Le comité stratégique peut également convier à ses travaux toute personne morale dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Le comité stratégique se réunit régulièrement, au moins deux fois par an. Il s'assure de la mise en œuvre de la méthode de travail prospectif en définissant les modalités de concertation et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds.

Chaque année, il dresse le bilan de la mise en œuvre du contrat.

#### **Le comité de sélection :**

Chargé de sélectionner, d'instruire et d'examiner les différents dispositifs et appels à projets

retenus chaque année, il réunit avec voix délibératives :

- La DRAC Occitanie : deux voix,
- La Région Occitanie : deux voix,
- Le CNV : deux voix. Ses représentants sont désignés après consultation des organisations professionnelles représentées dans les instances du CNV.

Chaque membre du comité de sélection nomme ses représentants selon des modalités à sa convenance.

Le comité de sélection formule une répartition des aides attribuées au titre du contrat. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, la Région et le CNV.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre du Fonds, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État, sauf en cas de règle spécifique édictée dans les règlements d'intervention des appels à projets. Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

### **6-b- animation et coordination**

L'animation et la coordination du contrat de filière s'établit de façon conjointe entre les signataires, avec l'appui de la Fédération OCTOPUS et de l'agence Réseau en Scène. Les conditions de cet appui seront précisées et ajustées durant la période de réalisation du contrat.

Le COREPS sera associé au contrat dans le cadre de ses objectifs et moyens décrits à l'article 2.

### **Article 7 : la communication**

La communication relative aux actions menées dans le cadre du présent contrat de filière doit faire l'objet d'une concertation dans le cadre du comité stratégique.

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du contrat fera mention des partenaires. Les logotypes de l'Etat, de la Région et du CNV devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des trois signataires. Leurs chartes graphiques devront être respectées.

### **Article 8 : la durée du contrat**

Le présent Contrat de Filière est conclu pour la période 2018-2021, soit une durée de 4 ans.

### **Article 9 : le renouvellement**

Au terme de la période d'exécution du contrat de filière, une évaluation couvrant l'ensemble des 4 années sera réalisée par les partenaires signataires et discutée au sein du comité stratégique, selon les modalités convenues dans l'article 11, afin d'apprécier le résultat de leur politique commune et d'envisager les perspectives de son renouvellement.

### **Article 10 : Dispositions financières**

L'Etat, la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par ce contrat, notamment au moyen de la création d'un fonds annuel commun.

La gestion de ce fonds est confiée au CNV qui sera attributaire des crédits concernés en étroite collaboration avec l'Etat et la Région.

L'attribution définitive des aides fait l'objet d'une décision du comité de sélection (article 6-a du présent contrat de filière), dont le CNV assure la mise en œuvre opérationnelle :

- Notifications aux bénéficiaires, cosignées par les trois partenaires
- Production de tous les actes se rapportant aux décisions d'attribution ou de rejet.

L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention.

Les engagements pris dans le cadre de ce contrat quadriennal sont soumis au principe de l'annualité budgétaire. Les montants financiers qui s'y attachent sont en conséquence définis chaque année selon les modalités décisionnelles propres à chacun des partenaires.

Le CNV assure le portage financier de la totalité du fonds. L'Etat et la Région lui versent à ce titre leur contribution.

Chaque année un arrêté d'attribution fixera les modalités de l'engagement de l'Etat sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et sauf cas prévu à l'article 13.

De la même façon, une convention financière annuelle entre la Région et le CNV déterminera, sous réserve du vote du budget régional, le montant de l'engagement financier de la collectivité et les modalités de son versement.

Le montant global de l'engagement des partenaires pour l'année 2018 est de 240 000 € (deux-cent quarante mille euros), réparti comme suit :

- DRAC : 80 000 euros (quatre-vingt mille euros)
- Région : 80 000 euros (quatre-vingt mille euros)
- CNV : 80 000 euros (quatre-vingt mille euros)

**Les contributions et modalités de versement ainsi définies feront l'objet d'un article dans la convention d'application financière annuelle.**

## **Article 11 : l'évaluation**

L'évaluation du contrat de filière doit être réalisée à échéance et si nécessaire un point d'étape peut être envisagé à mi-parcours.

L'évaluation repose sur trois entrées fondamentales : les métiers, les territoires, la régulation.

Les modalités de cette évaluation devront être partagées annuellement par les signataires et au terme du contrat, au regard des objectifs préalablement fixés.

## **Article 12 : le recours**

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 13 : la résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 14 : reversement et report**

Les sommes non encore utilisées au 31/12 de chaque année pourront faire l'objet d'un report à l'année suivante.

Au 31 décembre 2021, les sommes non encore utilisées et non engagées seront reversées entre les contributeurs du fonds au prorata de leur engagement.

**Fait à .....** **le .....**

En 3 exemplaires originaux

La Région Occitanie  
représentée par sa Présidente

L'État,  
représenté par le Préfet d'Occitanie

Carole DELGA

Pascal MAILHOS

Le Centre national de la Chanson, des Variétés  
et du Jazz,  
représenté par son Président

Gilles PETIT

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

